

PARTENARIAT CONSEIL GENERAL ET COOPERATIVE DU HARICOT TARBAIS

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT CUEILLETTE 2011

- Contact pris par M. BEDOURET, Président de la Coopérative du Haricot Tarbais auprès de M. MIQUEU et de M. PALMADE, Conseillers Généraux,
- Rapprochement entre la Mission Insertion du Conseil Général en charge du RSA et la Direction de la Coopérative du Haricot Tarbais afin de définir une collaboration,
- 2 employeurs sur le Nord du département adhérents de la Coopérative du Haricot Tarbais :
 - Mr BONNAVENTURE sur Lafitole
 - Mr COUDOUGNES sur Sarriac Bigorre

Les exploitations concernées représentent 7,5 ha de culture essentiellement sur maïs soit 11 tonnes de gousses soit encore 1500 heures de travail.

- Mobilisation de l'équipe insertion de la Maison Départementale de Vic en Bigorre et des partenaires (Mission locale, SAGV (Solidarité Avec les Gens du Voyage), CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)),
- Constitution d'une équipe de 25 ramasseurs (8 femmes et 17 hommes) bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Conseil Général,
- 2 informations collectives (le 26 juillet et le 26 août) au Pôle des services public de Vic en Bigorre pour présenter le travail, les conditions, l'organisation ...
- 1 réunion (le 20 septembre) de mise en relation entre les bénéficiaires du RSA intéressés et les employeurs (agriculture et Coopérative du Haricot Tarbais),
- Embauches par TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) qui permet d'effectuer **11 formalités**, 6 formalités au moment de l'embauche :
 - la déclaration préalable à l'embauche (DPE) ;
 - l'inscription sur le registre unique du personnel (RUP) ;
 - le contrat de travail ;
 - la demande de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ;
 - le signalement au service de santé au travail ;
 - l'immatriculation du salarié.et 5 formalités à l'issue de la relation de travail :
 - le bulletin de paie ;
 - l'attestation Pôle emploi ;
 - la déclaration trimestrielle des salaires ;
 - la conservation du double du bulletin de paie ;
 - la déclaration annuelle des salaires à réaliser auprès des services fiscaux.

- Démarrage de la cueillette début octobre, horaires de travail : 10h30/18h00 avec pause déjeuner,

- Mission de 3 semaines à 4 semaines, selon la météo,ologie,
- Suivis et bilans hebdomadaires réalisés par les services du Conseil Général (Mission insertion et MDS de Vic en Bigorre) auprès des exploitants,
- Rémunération en fonction du nombre de kg ramassés (1 € sur filet et 1,10 € sur maïs le kg). Volonté des employeurs de rémunérer les personnes au minimum au SMIC. Ramassage courant entre 60 kg et 80 kg par jour (soit entre 60€ et 80€ par jour).
- Possibilité d'activer une aide pour les frais de garde d'enfants, les déplacements, les repas...en fonction de la situation des personnes.
